

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 64.2024

Objet : Travaux de peinture et de sol suite à un dégât des eaux dans un appartement de la gendarmerie**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant le dégât des eaux survenu dans la nuit du 3 au 4 janvier 2024 suite à une fuite sur la chaudière d'un appartement de la gendarmerie,

Considérant la proposition de l'entreprise Souberand de Pont de Beauvoisin (38480) pour procéder aux travaux de peinture et de sol nécessaires.

D E C I D E

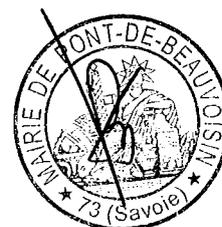
Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise Souberand de Pont de Beauvoisin (38480) pour réaliser les travaux de peinture et de sol nécessaires.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 639.00 € HT (3 166.80 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 21 octobre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

